

Décision n° 2023-DEC-106

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE AVEC LE GIP-FCIP
COMPETENCES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES (SERVICE APPRENTISSAGE)**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL n°2022-045 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant autorisation au Maire de recourir aux contrats d'apprentissage,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer la formation par apprentissage d'un apprenti du service vie scolaire et entretien,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de formation par apprentissage avec le GIP-FCIP, sis 19 avenue du Centre-BP, 78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex et de confier la formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance à destination d'un apprenti du service vie scolaire et entretien VERITE Lauralyn.

Article 2 : La formation sera d'une durée de 400 heures pour un montant total de 5 250 € HT (exonéré de TVA).

Article 4 : La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

14 NOV 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN